

Marseille, le 29 octobre 2007

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Le Secrétaire Général
MR/RR07/ /STG
28 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982
VU le décret du 8 novembre 2002
VU l'arrêté du Préfet de la région Provence,
Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-
du-Rhône, pris le 26/10/2007 en application de la
Loi, du décret et de l'arrêté susvisé,

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services départementaux
de l'Éducation Nationale,

A R R E T E

Article 1^{er}

Michel RICARD, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire, est désigné comme subdélégué de M. le Préfet, dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'Etat et faisant l'objet de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007-

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel RICARD, Secrétaire Général, la subdélégation est assurée par :

Paul BOCQUET, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Adjoint au Secrétaire Général, Chef de la Division de l'Organisation Scolaire en ce qui concerne les programmes 139 action 9; 140 actions 1 ;2,3; 141actions 1,6.

M. Patrick VALADE, Attaché d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef du Bureau de l'Organisation Scolaire du 1^{er} degré en ce qui concerne le programme 140 actions 1,2,3 et le chapitre 230 actions 3.

Mme Françoise CARDINALI-MORET, Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division des Elèves en ce qui concerne le programme 230 action 4.



2/2

M. Guy KERFOURN, Attaché Principal d'Administration Scolaire et Universitaire, Chef de la Division Logistique et Financière en ce qui concerne les programmes 0214, 0230, 0140, 0141, 0139 pour les dépenses générales et M. Jacques OUVRIE, Ingénieur d'études, Chef de la Division des Technologies de l'Information et de la Communication, en ce qui concerne le programme 0214 pour l'informatique.

Article 3

Le Secrétaire Général de l'Inspection Académique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gérard TREVE